

## **Protocole sanitaire manifestations VTT**

Les organisateurs de manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation et de déclaration rassemblant au minimum 50 personnes sont soumis à la vérification du PASS SANITAIRE.

Afin d'éviter des soucis le jour J, nous reprecisons les modalités de contrôle :

*Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application « Tous anti COVID) ou papier, d'une preuve sanitaire, **parmi les 3 suivantes** :*

- Un schéma vaccinal complet :
  - 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (PFIZER, MODERNA, ASTRA).
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Johnson et Johnson).
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de COVID (1 seule injection).
- La preuve d'un test négatif RT PCR ou antigénique de moins de 48 heures pour le pass sanitaire « activités » et maximum 72 heures pour le contrôle sanitaire « voyage ».
- Le résultat d'un test RT PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID 19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

### **Important : Les auto-test antigéniques sont formellement interdits**

*Nous attirons votre attention sur ce dernier point, les auto-test sont exclus des modalités de contrôle du PASS SANITAIRE car ils ne constituent pas une preuve fiable.*

**Tout participant présentant un résultat d'auto-test ne sera pas autorisé à prendre le départ.**